

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 13/07/2017	Délibération n°2460/2017 Objet : Modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger

Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 Pouvoirs : 6
Absents : 0 Votants : 27

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 h 00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 juin 2017 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude-Olivier BONNEFOY, Marie-France PELLETTEY, Joël VILLAÇA, Alphonse BOYE, Florance TORRECILLA, Virginie LECARDONNEL, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Nathalie BOIXIERE donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI.

Hakima OULD SLIMANE donne pouvoir à Joseph DUPRAT.

Stanislas GAUDON donne pouvoir à Sylvie GERINTE.

Alexandre RICHE donne pouvoir à Arlette LEPARC.

Magali OLIVE donne pouvoir à Danielle METRAL.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Madame Virginie LECARDONNEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2325/2015 du 10 décembre 2015 de la ville de Marolles-en-Brie autorisant Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet du Val de Marne pour l'ouverture d'une enquête publique relative à une modification de la limite communale entre Marolles en Brie et Boissy Saint Léger et portant sur la cession du Chemin du Vieux Colombier, et des parcelles cadastrées AE4; AE6; AE7; AE8; AE9 et AE10, au bénéfice de la commune de Boissy Saint-Léger,

Vu le dossier d'enquête publique envoyé en Préfecture le 5 avril 2016 par les soins de la ville de Marolles-en-Brie,

Vu l'arrêté n° 2016/1866 du 10 juin 2016 de la Préfecture du Val de Marne portant ouverture d'une enquête publique relative à une modification de la limite territoriale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur le 18 octobre 2016, dont le rapport et les conclusions sont consultables pendant un an au titre de l'article R.123.21 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté n° 2017/454 du 8 février 2017 de la Préfecture du Val de Marne portant création d'une commission consultative chargée de formuler un avis relatif au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger,

Vu l'avis favorable de la commission consultative,

Vu les différents courriers échangés entre les villes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger,

Considérant l'avis de la Commission Cadre de vie qui s'est réunie le 27 juin 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A la majorité : 26 voix pour et 1 voix contre (Martine HARBULOT) :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de la limite communale entre les communes de Marolles en Brie et Boissy Saint Léger et portant sur la cession du chemin du Vieux Colombier (depuis la limite communale actuelle entre les communes de Marolles en Brie et Boissy Saint Léger jusqu'à son intersection avec le chemin de Marolles à la grande patte d'oie) et des parcelles cadastrées n° AE4; AE6; AE7; AE8; AE9 et AE10, au bénéfice de la commune de Boissy Saint-Léger,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 3 juillet 2017.



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Gallieni
94360 BRY-SUR-MARNE

Commissaire-enquêteur
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER
COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

MODIFICATION DE LA LIMITE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE DU 12 AU 26 SEPTEMBRE 2016

RAPPORT

I – GENERALITES

D'une superficie de 459 ha la commune de Marolles-en-Brie, à dominante résidentielle et de forêt, est située à l'est du département. Sa partie agglomérée est enserrée dans un espace forestier : le domaine de Grosbois à l'ouest, la forêt domaniale de Notre-Dame au nord et à l'est. Au sud le territoire est fermé par la vallée du Réveillon qui reçoit un golf devenu 18 trous en 2015 et par la RN 19 qui relie Paris à Troyes, principale desserte de la commune. Marolles-en-Brie accueille près de 4800 hab.

Limitrophe, la commune de Boissy-Saint-Léger, d'une superficie de 894 ha se partage entre une partie agglomérée au nord-ouest et le domaine de Grosbois. Comme pour Marolles-en-Brie la RN 19 est la desserte routière majeure de la ville. Elle traverse la partie agglomérée puis borde le domaine de Grosbois. Par ailleurs, Boissy-Saint-Léger constituant un terminus de la ligne A du réseau express régional (RER) la commune dont la population dépasse 16000 hab. est aussi bien desservie en transports en commun.

Enquête publique « Modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger »

Les deux communes appartiennent au même canton du Plateau briard créé par décret du 17 février 2014, dont Boissy-Saint-Léger est le chef-lieu, et au périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir créé le 1^{er} janvier 2016.

Sur la commune de Marolles-en-Brie le chemin du Vieux colombier dessert un ensemble de pavillons situé sur la commune de Boissy-Saint-Léger. La collectivité a fait valoir la charge de l'entretien de la voirie communale sans contrepartie. La concertation intervenue entre les deux municipalités a conclu au projet d'une modification de la limite communale qui exclut le chemin du Vieux colombier du territoire de Marolles-en-Brie et aura pour principal effet de transférer le domaine public de la voirie d'une commune à l'autre.

Un dossier a été constitué par les services municipaux de Marolles-en-Brie et son maire Mme Sylvie Gerinte a sollicité du préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique réglementaire.

Le dossier soumis à l'enquête (Pièce n° 1) comporte :

- une notice explicative,
- un plan de situation,
- le plan de la modification
- des pièces annexes [délibération de la commune de Marolles-en-Brie, accord de principe de la commune de Boissy-Saint-Léger, extrait du code général des collectivités territoriales (CGCT)].

II – L'ENQUETE

II – 1 Organisation et dossier d'enquête

Le 30 octobre 2015 Mme Agnès Sommier, directeur des services techniques de Marolles-en-Brie, m'a présenté la problématique de l'enquête, porté à ma connaissance les décisions prises aux fins d'une modification de la limite communale entre Marolles-en-Brie et sollicité mon expérience de commissaire-enquêteur pour l'établissement du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête (Pièce n° 1) a été présenté le 12 novembre 2015 au cours d'une réunion en préfecture par Mme Agnès Sommier en présence de M. Christophe Legouix, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, et de membres de son service. Pour la bonne forme, le conseil municipal de Marolles-en-Brie a été invité à préciser sa délibération du 8 juillet 2015 en ce qui concerne la nécessaire saisine du préfet du Val-de-Marne. Cette dernière délibération est intervenue le 14 décembre 2015.

Le dossier n'a pas appelé d'observations.

Par arrêté n° 2016-1866 du 10 juin 2016 le préfet du Val-de-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à une modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger (Pièce n° 2).

Enquête publique « Modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger »

II - 2 Déroulement

L'information du public conforme à la réglementation a été effectuée par l'apposition d'affiches dont j'ai constaté la présence. L'affichage est attesté par un certificat des maires de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger respectivement en date des 6 octobre 2016 et 27 septembre 2016 (Pièces n° 3-1 et 3-2)

De même l'information a été diffusée au moyen de deux annonces par voie de presse intervenues :

- dans le quotidien Le Parisien édition du 30 août 2016 (Pièce n° 4-1)
- dans le journal Les Echos, édition du 30 août 2016 (Pièce n° 4-2).

Ces annonces ont été renouvelées dans la première semaine de l'enquête publique :

- dans le quotidien Le Parisien édition du 13 septembre 2016 (Pièce n° 4-3)
- dans le journal Les Echos, édition du 13 septembre 2016 (Pièce n° 4-4).

L'enquête s'est déroulée du 12 au 26 septembre 2016 soit sur 15 jours consécutifs, un dossier étant déposé en mairies aux jours et heures habituels d'ouverture :

1) de Boissy-Saint-Léger les :

- les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30,
- les jeudis de 13 h 30 à 17 h 30,
- les samedis de 8 h 30 à 12 h 00.

2) de Marolles-en-Brie les

- lundis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 15,
- mardis, mercredis et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00,
- vendredis et samedis de 9 h 00 à 12 h 00,

la mairie ayant été exceptionnellement fermée le mardi 13 septembre 2016 de 9 h 00 à 11 h 00.

Les permanences fixées ont bien eu lieu, aux jours et heures dits à savoir les :

- lundi 12 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 dans la salle du conseil municipal de Marolles-en-Brie
- lundi 26 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 dans la salle des mariages de Boissy-Saint-Léger.

Les dossiers d'enquête (Pièce n° 1) et les registres (Pièces n° 5-1 et 5-2), ces derniers effectivement paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

A Marolles-en-Brie, lors de la permanence, outre Mme Sylvie Gerinte, maire, et Mme Sylvie Roubertou, directeur général des services, j'ai reçu deux personnes le 12 septembre 2016.

A Boissy-Saint-Léger, lors de la permanence, outre M. Régis Charbonnier, maire, et M. Raphaël Szary, directeur général des services, j'ai reçu M. Joël Blanville, conseiller municipal.

J'ai effectué deux visites de terrain, l'initiale préalablement à la première réunion avec Mme Sommier et la seconde avant l'ouverture de l'enquête pour m'assurer de la pose d'une affiche.

Les registres ont été clos par les maires le 26 septembre 2016. Celui de Marolles-en-Brie contient deux interventions écrites. Celui de Boissy-Saint-Léger n'en comporte aucune. Consulté par lettre préfectorale du 10 juin 2016 l'office national des forêts (ONF) gestionnaire de la forêt domaniale n'a pas répondu à la demande d'observations. Le propriétaire privé concerné ne s'est pas manifesté.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

III – 1 Expression sur la forme du dossier et la procédure- Néant

Appréciation : le dossier est complet au sens de la réglementation. *L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016.*

III – 2 Observations sur la communication - Néant

Appréciation : outre la publicité réglementaire prescrite par l'arrêté préfectoral et s'agissant de la présence des affiches que j'ai constatée sur le terrain et en mairies l'annonce a également été faite sur le site Internet de la commune de Marolles-en-Brie.

III – 3 Observations sur le contenu du dossier

III – 3.1 Observations recueillies sur le registre de Marolles-en-Brie

Le registre contient deux avis favorables.

Appréciation : dont acte.

III – 3.2 Observations recueillies sur le registre de Boissy-Saint-Léger - Néant

III – 3.3 Observations recueillies verbalement

Les trois personnes reçues lors des permanences se sont enquis de la signification du terme « cession » figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Appréciation : le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, il faut comprendre que le changement de territoire communal induit par la modification de la limite a pour conséquence de transférer le chemin du Vieux colombier du domaine public de Marolles-en-Brie à celui de Boissy-Saint-Léger, emprise foncière comprise. En revanche la « cession » des parcelles concernées d'un territoire à l'autre n'a aucun effet sur la propriété des immeubles qui reste appartenir à leur possesseur.

III – 3.3 Observations du commissaire-enquêteur

Sur Marolles-en-Brie le chemin du Vieux colombier dessert un secteur de la forêt Notre-Dame et un espace paysager d'une propriété bâtie privée. Il comporte un revêtement bitumineux récent qui constitue un aménagement spécial caractéristique de la voirie communale.

Le changement de limite communale n'implique pas de transfert de population. Il n'a pas d'incidence sur la propriété foncière des immeubles autre que celle de l'emprise du chemin du Vieux colombier qui sera transférée du domaine de Marolles-en-Brie à celui de Boissy-Saint-Léger.

IV – CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée sans incident, les conditions d'accès du public au dossier et au commissaire-enquêteur étant aisées.

Le dossier est complet et présenté de façon satisfaisante. Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016 ont été respectées.

Les deux observations écrites et les trois verbales recueillies lors de l'enquête recouvrent celles que le dossier a suscitées et, pour ce qui me concerne, n'ai pas d'autres appréciations que celles exprimées dans le corps du rapport.

Fait à Bry-sur-Marne, le 18 octobre 2016

Jean-Pierre Maillard
Commissaire-enquêteur

Jean-Pierre MAILLARD
47, boulevard Gallieni
94360 BRY-SUR-MARNE
Commissaire-enquêteur
Tél. : 01 47 06 64 62
Courriel : jean-pierre.maillardmarque@laposte.net

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

COMMUNE DE BOISSY-SAINT-LEGER
COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

MODIFICATION DE LA LIMITE COMMUNALE

ENQUETE PUBLIQUE DU 12 AU 26 SEPTEMBRE 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Après une étude attentive du dossier, à l'issue d'une enquête publique 15 jours consécutifs, la tenue de deux permanences, deux réunions avec le porteur du projet, deux visites du terrain et l'établissement d'un rapport, je suis en mesure de prononcer des conclusions motivées.

L'enquête s'est déroulée dans le respect de la législation, de la réglementation en vigueur et des modalités de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2016, l'affichage réglementaire étant attesté par un certificat des maires de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger. Le registre de Marolles-en-Brie contient deux interventions écrites et les permanences ont permis de recueillir trois observations.

Considérant :

- le cadre réglementaire,
- la charge induite de l'entretien du chemin du Vieux colombier, au statut de voie communale, portée par la commune de Marolles-en-Brie sans contrepartie,

Enquête publique « Modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger »

- l'accord intervenu entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger,
- les deux avis favorables figurant aux registres d'enquête et l'absence d'opposition au projet soumis à enquête publique,
- l'absence de transfert de population,
- le transfert d'une parcelle privée qui a pour effet de rendre la propriété bâtie à laquelle elle est attachée toute entière sur la commune de Boissy-Saint-Léger,

je donne un avis un avis favorable à la modification de la limite communale entre Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger.

Fait à Bry-sur-Marne, le 18 octobre 2016

Jean-Pierre Maillard,
Commissaire-enquêteur



PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 8 février 2017

Arrêté n° 2017/454

**Portant création d'une commission consultative chargée de formuler un avis
relatif au projet de modification de la limite territoriale
entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger**

**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2112-2 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-5 et suivants ;
- VU la délibération n° 2325/2015 du 10 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Marolles-en-Brie autorise le maire à solliciter du Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique relative à une modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger et portant sur la cession du chemin du Vieux Colombier et des parcelles adjacentes au bénéfice de la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- VU le courrier en date du 25 juin 2015 du maire de la commune de Boissy-Saint-Léger acceptant le principe de la modification de sa limite territoriale avec la commune de Marolles-en-Brie ;
- VU le dossier de demande de modification des limites territoriales présenté le 5 avril 2016 par la commune de Marolles-en-Brie ;

- **VU** l'arrêté n° 2016/1866 du 10 juin 2016 portant ouverture d'une enquête publique du lundi 12 septembre 2016 au lundi 26 septembre 2016 relative à une modification de la limite communale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;
- **VU** le rapport et les conclusions en date du 18 octobre 2016 rédigés par M. Jean-Pierre Maillard, commissaire enquêteur, rendant un avis favorable et sans réserve ni observation au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales imposent qu'une commission consultative soit créée par un arrêté du préfet territorialement compétent pour formuler un avis sur tout projet de modification de limite entre deux communes après la tenue de l'enquête publique et avant la saisine pour avis des conseils municipaux concernés ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales prévoient également que la désignation des membres de la commission qu'elles instituent est effectuée par voie d'élection, et que sont électeurs, s'ils sont inscrits sur les listes électorales, "les habitants ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la portion de commune et les propriétaires de biens fonciers sis sur cette portion de territoire", mais que ces dispositions ne font pas obstacle, lorsque le petit nombre des personnes qui seraient susceptibles d'être élues ne justifie pas l'organisation d'élections, à ce que la commission soit composée de toutes les personnes concernées ;

Considérant que, en l'espèce, le nombre de personnes susceptibles d'être élues est de quatre, qu'il n'y a donc pas lieu d'organiser d'élection et qu'il convient qu'elles soient toutes désignées membres de la commission ;

Considérant que les intéressés ont formulé un avis favorable au projet de modification de la limite territoriale entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger ;

- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Une commission consultative chargée de formuler un avis relatif au projet de modification de la limite entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger est créée ;

Article 2 : Le projet de modification consiste en la cession par la commune de Marolles-en-Brie du chemin du Vieux Colombier (depuis la limite communale actuelle entre les communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger jusqu'à son intersection avec le chemin de Marolles à la grande patte d'oie) et des parcelles cadastrées n° AE4 ; AE6 ; AE7 ; AE8 ; AE9 et AE10 au bénéfice de la commune de Boissy-Saint-Léger.

Article 3 : Cette commission est constituée de quatre membres :

- Monsieur Philippe ANDRIEUX, domicilié 35, allée des blancs 94 470 BOISSY SAINT-LEGER, en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE6, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger
- Madame Gilberte ANDRIEUX, domicilié 35, allée des blancs 94 470 BOISSY SAINT-LEGER, en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE6, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger
- Monsieur Philippe BOUCARD, domicilié 29, chemin du vieux colombier 94 470 BOISSY SAINT-LEGER en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE9, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger
- Madame Lisa BOUCARD, domicilié 29, chemin du vieux colombier 94 470 BOISSY SAINT-LEGER, en qualité de propriétaire en indivision de la parcelle AE9, sise sur le territoire de la commune de Marolles-en-Brie, et à ce titre susceptible d'être rattachée à celle de Boissy-Saint-Léger

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail Internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Marolles-en-Brie et Boissy-Saint-Léger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

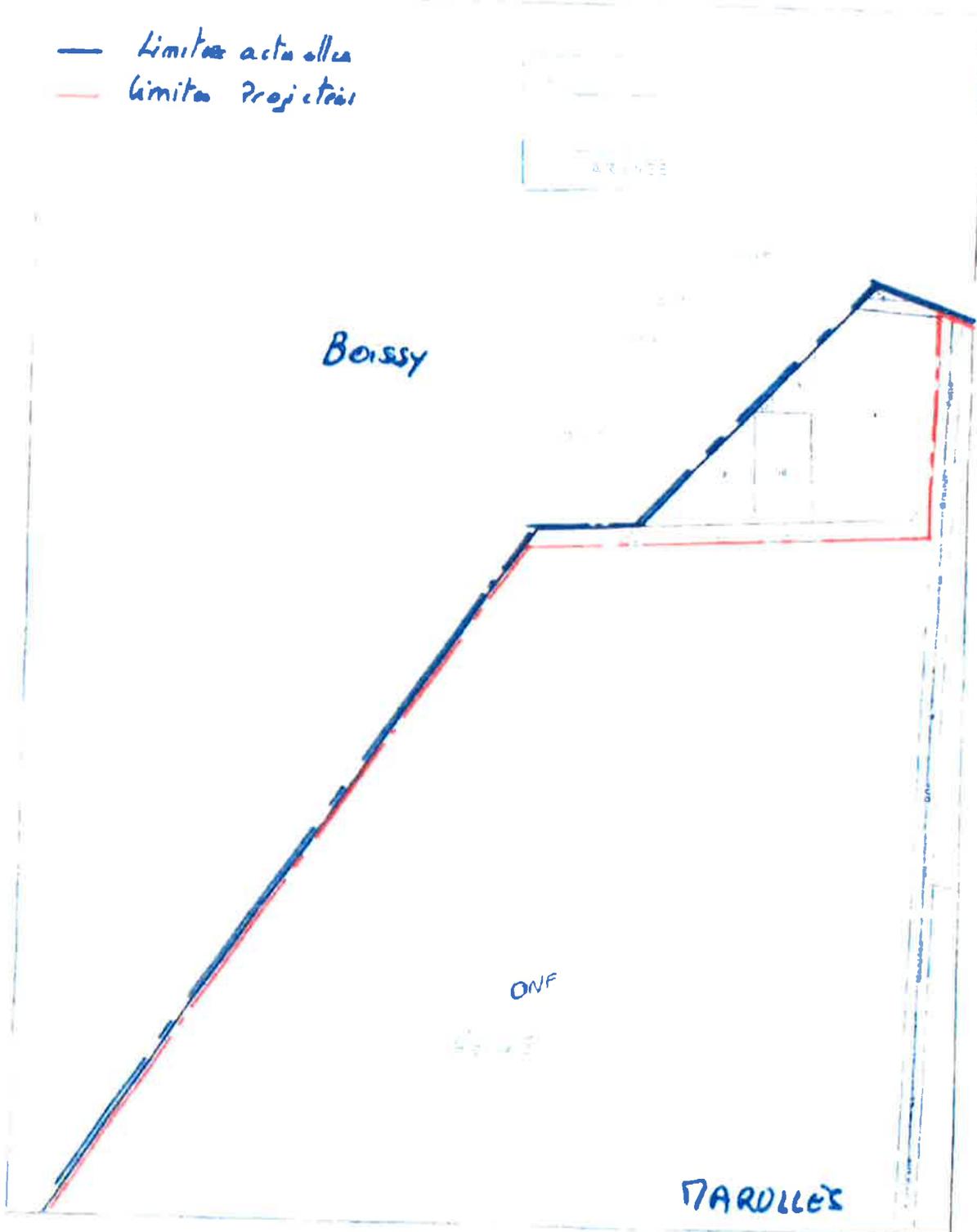
le Préfet,



Thierry LEROUX

Extrait cadastral

- Limites actuelles
- - - Limites projetées



Acte à classer**2460-2017**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-07-06T14-37-44.00 (MI206600174)**Identifiant unique de l'acte :**
094-219400488-20170703-2460-2017-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**
MODIFICATION DE LA LIMITE COMMUNALE ENTRE LES COMMUNES
DE MAROLLES-EN-BRIE ET BOISSY-SAINT-LEGER**Date de décision :** 03/07/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine
3.4. Limites territoriales**Acte :** [2460-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [2460-2017 ANNEXE 1.PDF](#)[2460-2017 ANNEXE 2.PDF](#)[2460-2017 ANNEXE 3.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/17 à 14:37

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 06/07/17 à 14:37

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 06/07/17 à 14:44